

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-huit avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : BARRETEAU A-L, DE VILLIERS A-A, JOSSE A-M, MARCHAND C, MÉLIN C, MERCIER L, ASSERAY D, GAUTHIER F, GUINHUT A, HIVART N,

Absents et excusés : Mme Emmanuelle RICHARD qui a donné pouvoir à Mme Anne-Aymone DE VILLIERS, Messieurs Michel BONDU qui a donné pouvoir à Monsieur Denis ASSERAY, Georges MOREAU qui a donné pouvoir à Monsieur Alain PASSEDROIT et Vincent BOUTIN qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GAUTHIER.

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Délibération concernant la mise à jour de l'état de classement de la voirie communale,
- Délibération concernant la commission communale des impôts directs,
- Désignation des délégués du SIRP Coutures Chemellier Grézillé (cette délibération annule et remplace la délibération du 5 avril 2014),
- Modification du tableau des commissions communales (cette délibération annule et remplace la délibération du 5 avril 2014)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 AVRIL 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 5 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2014 du budget assainissement M 49, qui s'établit en équilibre en dépenses comme en recettes :

Section de fonctionnement :	17.153,67 €uros
Section d'investissement :	42.261,38 €uros

3) – VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de voter les subventions suivantes :

A.D.M.R.	500,00
A.S.V.R. FOYER RURAL	152,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	61,00
AMICALE LAIQUE DE GREZILLE	61,00
ASSOCIATION LA PASSERELLE	60,00
CARREFOUR Anjou Poitou Touraine	30,00
CLUB DU 3ème AGE	200,00
COMITE DES FETES	200,00
GREZILLE PECHE	200,00
FGDON Groupement des cultures	122,00
LUTTE CONTRE LE CANCER	76,00
PREVENTION ROUTIERE	61,00
SOCIETE DE CHASSE	200,00
U.N.C. - A.F.N.	76,00
C.L.S.H. Association La Passerelle	656,00
GRÉZILLÉ LOISIRS	200,00
OGEC Subvention exceptionnelle voyage scolaire	1.125,00

C.C.A.S : 830,00 €uros

Participation au SIRP Coutures Chemellier Grézillé (compte 6554) pour un montant de 60.000,00 €uros

Participation Ecole Privée de Grézillé (Compte 65748) pour un montant de 11.500,00 €uros

4) – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} juillet 2010.

	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux maximal /IB 105-INM 821 soit 3.801,47	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010	Taux maximal /IB 105-INM 821 soit 3.801,47	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010	Taux maximal /IB 105-INM 821 soit 3.801,47	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010
De 500 à 999 habitants	31 %	1.178,46 €	8,25 %	313,62 €	6 %	228,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 586 habitants, décide à l'unanimité des membres présents :

- L'indemnité du Maire, Monsieur Alain PASSEDROIT, est, à compter du 05 avril 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 1.178,46 € x 75% soit 883,85 €/mois.

- Les indemnités des adjoints, sont à compter du 05 avril 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Madame Anne-Aymone DE VILLIERS maxi 313,62 € x 77% soit 241,49 €/mois
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Denis ASSERAY maxi 313,62 € x 77% soit 241,49 €/mois
- 3^{ème} Adjoint : Madame Emmanuelle RICHARD maxi 313,62 € x 77% soit 241,49 €/mois
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Michel BONDU maxi 313,62 € x 77% soit 241,49 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

5) – DELIBERATION ACCORDANT UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jacky BOISSEAU, Receveur Municipal ;

6) – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU REPAS DES AINES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer une participation financière d'un montant de 10,00 Euros par personne, pour les conjoints des personnes participants au repas des aînés et n'ayant pas l'âge requis soit : 65 ans.

Décide également par 13 voix pour et 2 voix contre de fixer une participation financière d'un montant de 25,00 Euros par personne, pour les élus et leurs conjoints participants au repas des aînés.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7)- DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES AINES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après étude des devis en sa possession,

Le Conseil Municipal,

-Décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de Monsieur Pascal FLEURINET, traiteur à Martigné-Briand, pour un montant par repas qui s'élève à 23,00 € T.T.C,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8) – VOTE DES TROIS GRANDES TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

De fixer le taux des 3 taxes comme suit :

Taxe d'habitation :	12,37%	64.373,00 Euros
Taxe Foncier Bâti :	18,68%	63.157,00 Euros
Taxe Foncier non Bâti :	40,80%	26.398,00 Euros

Produit attendu : 153.928,00 Euros

9) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2014 qui s'établit en équilibre en dépenses comme en recettes :

Section de fonctionnement :	481.719,00 Euros
Section d'investissement :	200.992,00 Euros

10) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DECOUVERT

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement du crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le Renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 68.600,00 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ +1,70 % soit à ce jour 2,004 %

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission de confirmation : 0,70 % l'an (prélèvement par ¼ trimestriellement)

- prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Alain PASSEDROIT en qualité de Maire de la Commune de Grézillé pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

11) – ÉTUDE DES DEVIS DE LA SOCIETE SAINT BERNARD PROTECTION CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS A LA MAIRIE ET LE REMPLACEMENT DES BLOCS SECURITE AU SEIN DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession de la société Saint Bernard Protection en charge de l'entretien des extincteurs des bâtiments communaux.

Le devis n°1 concerne le remplacement des extincteurs de la Mairie pour un montant de 103,80 € HT soit 124,56 € TTC

Le devis n°2 concerne le remplacement éclairage de sécurité de la salle des loisirs pour un montant de 958,58 € HT soit 1.150,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres de les retenir et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE CONFORTEMENT DU PONT DE L'AUBANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant les travaux du confortement du pont de l'Aubance. Ces travaux sont préconisés par le SMiBA.

Le devis n°1 de l'entreprise EGCA de Chemellier qui s'élève à 2.885,20 € HT soit 3.462,24 € TTC

Le devis n°2 de l'entreprise MARTINEAU de Louerre qui s'élève à 1.947,00 € HT soit 2.336,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de l'entreprise MARTINEAU de Louerre qui s'élève à 1.947,00 € HT soit 2.336,40 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

13) – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN RENOUELEMENT DE CONVENTION CONCERNANT LA CONFECTION DE LA PAYE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de convention reçue par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire concernant la confection de la paye des agents.

Ce service comprendra les prestations suivantes :

- a) mensuellement
 - Calculs des traitements et rappels
 - établissement des bulletins de paye
 - établissement des états liquidatifs de la paye
 - calcul des charges sociales et établissement des états correspondants
- b) annuellement
 - établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial ...
 - transmission des données par procédure DADSU

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (avril à novembre) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2014, à 4,50 €. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de son renouvellement pour la durée du mandat et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

14) – DELIBERATION CONCERNANT LA MISE A JOUR DE L'ETAT DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction de mise à jour du classement de la voirie communale.

Afin de prendre en compte les modifications des linéaires des voies communales, le classement dans la voirie communale d'une section déclassée de la route départementale 156.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le classement des voies nouvelles et chemins ruraux dans la voirie communales.

Après acceptation, il ressort que les voies communales classées à ce jour comprennent :

Voies à caractère de chemin :	21 752 m
Voie à caractère de rue :	255 m
Voie à caractère de place	1 310 m ²

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et formalités nécessaires, et l'autorise à prendre l'arrêté définitif de classement.

15) – DELIBERATION CONCERNANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doubles, dressée par le conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de proposer la liste ci-dessous à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques :

Commissaires Titulaires

- a) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune
1	PASSEDROIT ALAIN	5 LE SABLON
2	DE VILLIERS Anne-Aymonde	1 LE SABLON "Beauvau"
3	DUGAST Serge	3 Rue des Plantes "La Fosse"

4	MORIN Alain	5 Rue du Moulin "La Fosse"
5	BOUTIN Yvonnick	3 Rue de la Fontaine
6	GROSBOIS Roger	1 Rue du Plan d'Eau
7	GILBERT Geneviève	3 La Rue
8	GAUTHIER Christian	Le Bois Madame
9	BONDU Muriel	10 Route de Saulgé "Le Groslay"
10	MOUILLÉ Didier	2 Rue de la Fontaine

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	A : adresse dans la commune B: adresse du domicile hors commune
1	BOUTIN DANY	A : 22 Le sablon B: 2 Rue Victor Dauphin 49130 Les Ponts de Cé
2	GEORGE Benoît	A : 1 Place Saint Hilaire B: 6 Place Freppel 49000 Angers

Commissaires Suppléants

a) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	Adresse dans la commune
1	RICHARD Michel	2 Rue des Lavandières
2	LEGROS Nadine	26 Rue du 3 septembre
3	LOCQUET Christelle	8 Rue des Caves "Le Bourgneuf"
4	PAYRAUDEAU Guy	Malvaux
5	BOUHIER Grégory	5 Chemin de la Croix Mahot
6	BEAUMONT Daniel	11 Le Sablon
7	JOUBERT Michel	7 Rue de la Mairie
8	RAPHANAUD Thierry	3 Rue du Château "Aligny"
9	ARCHAMBAULT Sébastien	6 Rue de la Mairie
10	BOITTIN Emilie	22 ue du 3 septembre

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom (en majuscules)	A : adresse dans la commune B: adresse du domicile hors commune
1	LE POITEVIN Joachim	A : 5 Route de Saulgé-l'Hôpital "Le groslay" B: 9 Rue Louis Gain 49000 Angers
2	PINEAU Bernard	A : 5 Rue des Lavandières B: 5 Rue de l'Aqueduc 28340 La Ferté Vidame

16) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIRP COUTURES CHEMELLIER GREZILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIRP de Coutures Chemellier Grézillé (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures Chemellier Grézillé)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRP Coutures Chemellier Grézillé.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents :

- **Les délégués titulaires sont :**
- A : Monsieur PASSEDROIT Alain
- B : Madame BARRETEAU Anne-Laure

- **Le délégué suppléant est :**
- A : Madame MERCIER Laëtitia

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 avril 2014 et sera transmise au SIRP Coutures Chemellier Grézillé

16) MODIFICATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité des membres présents de désigner les commissions communales de la façon suivante :
 Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 avril 2014.

DESIGNATION DES COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Finances – budget - impôts</i>	- PASSEDROIT Alain - Président - ASSERAY Denis – Vice-Président - DE VILLIERS Anne-Aymone - MOREAU Georges	
<i>Appel d'Offres 3 titulaires et 3 suppléants</i>	- PASSEDROIT Alain - Président - MOREAU Georges - GUINHUT André - BONDU Michel	- ASSERAY Denis - HIVART Nicolas - GAUTHIER Frédéric
<i>Bâtiments - Urbanisme</i>	- PASSEDROIT Alain - Président - MOREAU Georges – Vice-Président - GUINHUT André - BONDU Michel - GAUTHIER Frédéric - BOUTIN Vincent	
<i>Voirie - Environnement</i>	- PASSEDROIT Alain - Président - ASSERAY Denis – Vice-Président - GUINHUT André - HIVART Nicolas - GAUTHIER Frédéric - BOUTIN Vincent	
<i>Education (écoles publique et privée)</i>	- PASSEDROIT Alain - Président - DE VILLIERS Anne-Aymone - Vice-présidente - MERCIER Laëtitia - BARRETEAU Anne-Laure - BOUTIN Vincent	- MÉLIN Céline
<i>Associations – Sports - Culture</i>	- PASSEDROIT Alain- Président - RICHARD Emmanuelle - Vice-présidente - JOSSE Anne-Marie - MÉLIN Céline - HIVART Nicolas	
<i>Information - Communication</i>	- PASSEDROIT Alain- Président - BONDU Michel – Vice-président - BARRETEAU Anne-Laure - GUINHUT André - MARCHAND Cécile	
<i>Gestion du Personnel</i>	- PASSEDROIT Alain- Président - ASSERAY Denis – Vice-président - DE VILLIERS Anne-Aymone - Vice-présidente - MERCIER Laëtitia	
<i>Patrimoine et Tourisme</i>	- PASSEDROIT Alain- Président - BONDU Michel – Vice-Président - MÉLIN Céline - MARCHAND Cécile	

	- GUINHUT André - GAUTHIER Frédéric	
Prévention et Sécurité	- PASSEDROIT Alain – Président - DE VILLIERS Anne-Aymone – Vice-Présidente - MOREAU Georges - BARRETEAU Anne-Laure - MERCIER Laëtitia	

17) – QUESTIONS DIVERSES

Anne-Laure BARRETEAU informe qu'il n'y a rien de précisé dans les statuts du SIRP concernant l'élection d'un président de la structure sur le fait qu'il soit ou non parent d'élèves.

D'autre part Anne-Laure BARRETEAU s'interroge sur le rôle du DDEN qui devrait intervenir en tant que conseil et non pas dans une prise de décision avec ingérence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures et trente minutes.